



votre foot émotions
votre foot émotions

ARBITRES ASF

TRANSFERT / REGLEMENT ASF

1. L'arbitre doit envoyer sa démission à son club actuel entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.
 2. L'arbitre doit envoyer une copie de la dite démission à ca-acvf@football.ch , avant le 31 décembre.
 3. ca-acvf@football.ch accusera réception de la dite démission et elle traitera le dossier dès réception de la dite démission. Le dossier sera pendant jusqu'au 30 juin de l'année suyvant la démission annoncée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.
 4. ca-acvf@football.ch enregistrera informatiquement la dite démission, le 30 juin de l'année suyvant la démission annoncée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.
4. Un transfert de club à club sera effectif et il pourra être officialisé le 1^{er} juillet de l'année suyvant la démission annoncée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

PRECISION

1. Un transfert d'arbitre ASF n'est possible que dans un club ACVF qui respecte par projection au 1^{er} juillet de l'année suivante, les modalités « Nombre d'équipes – Nombre d'arbitres ».
- 2 Un arbitre ASF sans club peut être affilié, provisoirement, au « club ressource informatique ACVF (9156) » pour pouvoir accéder à www.clubcorner.ch .

Cette disposition est transitoire. Elle devra, être, obligatoirement, légalisée le 30 juin de l'année suyvant la démission annoncée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Communication – Information

La possibilité d'un transfert d'un arbitre actif ACVF, d'un club ACVF à un autre club ACVF, est déterminée par l'état « nombre d'équipes-nombre d'arbitres » de chaque club ACVF qui est établi, chaque année, à l'issue du cours de formation pour candidats arbitres ASF se déroulant en février-mars.

Un arbitre actif ASF ne peut pas être transféré (date légale = 1^{er} juillet) dans un club ACVF ne respectant pas les modalités « nombre d'équipes-nombre d'arbitres », sur la base de l'état « nombres d'équipes-nombres d'arbitres » de chaque club ACVF qui est établi, chaque année, à l'issue du cours de formation pour candidats arbitres ASF se déroulant en février-mars.

En avril, les arbitres ASF et les clubs ACVF concernés sont avisés des transferts d'arbitres ASF d'un club ACVF à un autre club ACVF qui pourront être officialisés ou non le 1^{er} juillet.

Aucune dérogation ne sera accordée.